



Les nouveaux cantons du département de la Drôme

Au lendemain de l'élection départementale de mars 2015, le département de la Drôme comprendra 19 cantons au lieu de 36. Il comptera alors 38 conseillers départementaux, 19 femmes et 19 hommes. La carte cantonale du département a été modifiée pour constituer des cantons plus homogènes en termes de population. Ainsi, les nouveaux cantons auront une population comprise entre 13 000 et 31 000 habitants, contre une fourchette comprise entre 900 et 35 000 habitants auparavant.

Mihaela Crisan

La Drôme comprendra 19 cantons

Dans la Drôme, la nouvelle carte des cantons a été définie par décret du 20 février 2014. Les changements se traduiront à partir de mars 2015 par la définition de 19 cantons, au lieu de 36 actuellement. Avec plus de 31 000 habitants en 2012, le canton de Valence-1 est le plus peuplé. À l'inverse, le Diois, avec un peu plus de 13 000 habitants, est celui qui l'est le moins. Le canton de Nyons et Baronnies regroupe le plus grand nombre de communes (73). Le canton de Valence-4 ne comprend que la partie de Valence non incluse dans les cantons de Valence-1, Valence-2 et Valence-3. Ces derniers intègrent des communes entières de la couronne de Valence.

De fortes disparités entre les cantons

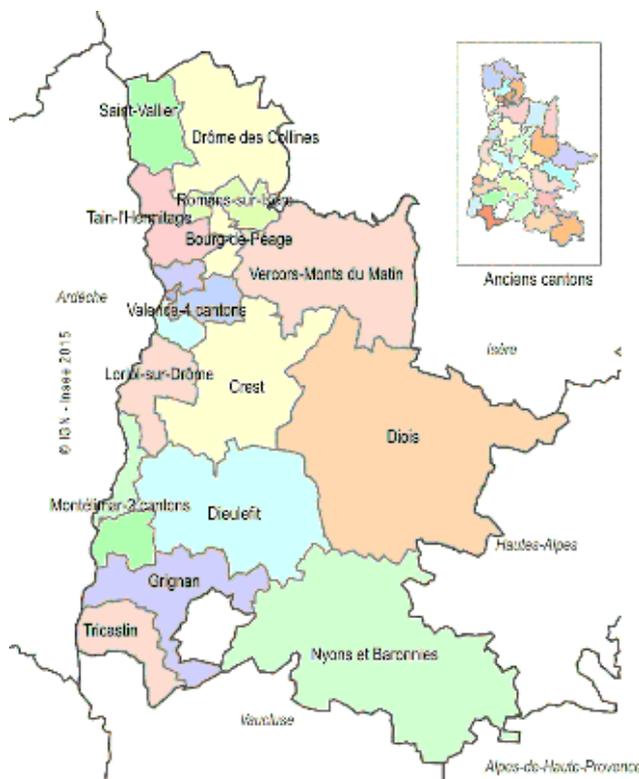
Le nouveau découpage fait apparaître de fortes disparités territoriales au sein du département.

Les caractéristiques démographiques sont ainsi assez différentes entre le canton de Nyons et Baronnies, où la part des personnes de plus de 65 ans dépasse 27 %, et le canton de Tain-l'Hermitage, plus jeune, où cette proportion est de 15 %.

De la même façon, la répartition de la population par catégorie socioprofessionnelle fluctue entre les différents cantons, avec, par exemple, plus de 12 % d'agriculteurs dans le canton de Nyons et Baronnies et moins de 1 % dans la ville de Valence ou dans le canton de Bourg-de-Péage. Le taux de chômage au sens du Recensement de la population est de 9,0 % dans le canton de Vercors-Monts du Matin et atteint 16,6 % dans le canton de Valence-4.

1 Des cantons plus vastes et plus peuplés

Nouveaux cantons du département de la Drôme



Source : DGCL

2 Population des nouveaux cantons et caractéristiques de la population

Cantons de la Drôme	Population 2012	Évolution annuelle moyenne (1999-2011) (%)	Moins de 20 ans (%)	65 ans et plus (%)	Peu ou pas diplômés (%)	Diplômés du supérieur (%)	Population active (15 ans ou plus)	Chômeurs (%)	Répartition de la population active occupée (%)					
									Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres, professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Bourg-de-Péage (n°1)	29 169	0,5	24,4	19,2	38,3	22,0	13 477	14,6	0,7	6,1	13,5	26,7	28,2	24,7
Crest (n°2)	27 163	0,9	24,9	18,5	35,0	25,9	12 525	11,7	4,4	8,5	14,0	27,2	24,7	21,2
Dieulefit (n°3)	22 283	1,1	24,0	20,6	35,3	25,3	9 990	10,2	5,6	11,5	12,3	24,6	24,8	21,2
Le Diois (n°4)	13 364	0,8	21,0	24,0	36,1	24,1	5 875	12,8	11,2	12,5	9,0	22,0	26,2	19,2
Drôme des Collines (n°5)	26 642	2,1	27,3	16,8	37,9	20,0	12 200	10,5	5,3	8,0	9,8	24,5	23,7	28,6
Grignan (n°6)	20 868	1,4	24,5	17,8	36,6	20,2	9 611	11,9	4,5	9,5	12,0	26,5	22,8	24,8
Loriol-sur-Drôme (n°7)	25 623	1,1	26,4	15,8	37,8	20,7	12 028	11,6	2,6	7,8	11,1	27,1	24,5	26,9
Montélimar-1 (n°8)	26 493	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Montélimar-2 (n°9)	23 060	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Commune de Montélimar*	35 704	1,0	23,7	19,3	38,3	22,9	15 968	15,1	0,3	8,1	14,0	27,7	26,6	23,3
Montélimar-1 hors Montélimar*	26 493	1,8	27,2	14,7	38,5	17,6	3 015	10,4	2,5	8,5	8,1	26,6	27,6	26,7
Montélimar-2 hors Montélimar*	23 060	1,9	25,7	15,7	33,3	23,1	3 499	8,7	2,4	8,9	13,6	26,2	24,9	24,0
Nyons et Baronnies (n°10)	22 389	0,6	19,2	27,6	37,7	20,5	9 313	14,9	12,2	13,6	8,8	19,8	26,3	19,4
Romans-sur-Isère (n°11)	30 661	0,4	25,7	20,2	41,2	21,2	12 940	15,0	1,0	7,7	12,4	24,9	27,7	26,2
Saint-Vallier (n°12)	25 947	1,4	26,7	17,4	42,1	17,1	11 620	13,2	1,7	7,7	8,4	22,4	25,5	34,4
Tain-l'Hermitage (n°13)	26 444	1,2	26,3	15,6	36,3	22,0	12 742	9,7	4,1	7,3	12,1	26,3	25,1	25,2
Le Tricastin (n°14)	28 526	1,1	24,5	17,7	37,1	20,2	12 956	13,0	1,7	7,4	12,2	30,5	25,1	23,1
Valence-1 (n°15)	31 433	0,5	27,1	17,0	38,1	20,5	13 606	15,1	0,5	6,0	12,0	26,1	30,6	24,7
Valence-2 (n°16)	29 328	0,5	26,0	17,9	36,4	25,0	13 080	14,2	0,7	6,8	17,1	27,8	27,2	20,4
Valence-3 (n°17)	30 265	0,6	22,3	21,6	35,9	24,9	13 983	12,3	0,5	6,7	14,8	28,6	28,0	21,4
Valence-4 (n°18)	27 152	-0,3	23,0	16,7	30,4	30,2	13 327	16,6	0,2	5,2	18,5	27,3	29,6	19,2
Vercors-Monts du Matin (n°19)	24 524	1,7	25,7	17,3	35,8	22,7	11 791	9,0	3,3	8,9	10,9	24,1	27,4	25,3
Ensemble du département	491 334	0,9	24,8	18,7	37,0	22,5	223 546	12,9	2,8	8,0	12,6	26,1	26,4	24,0

nd : données non disponibles

*Les communes de plus de 3 500 habitants peuvent faire l'objet d'une répartition entre plusieurs cantons. Dans les agglomérations urbaines, le canton peut donc comprendre une partie de la commune principale et éventuellement une ou plusieurs communes périphériques. Par préoccupation statistique, certaines données ne sont disponibles qu'au niveau des communes entières. Dans ce cas, l'Insee considère la commune principale, entière, comme un pseudo-canton unique et distinct. Pour la ou les communes périphériques, le pseudo-canton considéré est alors identique au vrai canton amputé de la fraction de la commune principale que comprend le vrai canton. Pour la population 2012, l'Insee a calculé les populations légales pour l'ensemble des contours des nouveaux cantons. En revanche, les caractéristiques de la population ne sont parfois disponibles qu'au niveau des pseudo-cantons : c'est le cas des communes de moins de 10 000 habitants ne bénéficiant pas de découpage en IRIS.

Source : Insee, Recensements de la population 2012 pour les populations légales et 2011 pour les caractéristiques de la population

Pour comprendre

La loi du 17 mai 2013 instaure un nouveau mode d'élection pour les membres des conseils départementaux, nouvelle appellation des conseils généraux. Lors du prochain renouvellement général des 22 et 29 mars 2015, les candidats se présenteront en binôme composé d'un homme et d'une femme. Dans chaque canton, un binôme, donc deux conseillers départementaux, seront élus au scrutin majoritaire à deux tours. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre des objectifs définis par le Président de la République lors des États généraux de la démocratie territoriale. Ce mode de scrutin garantit la parité homme-femme, alors que les assemblées départementales ne comptent aujourd'hui que 13,8 % de femmes.

Le nombre d'élus restant inchangé, la carte cantonale de chaque département a été modifiée afin de permettre l'élection de deux conseillers départementaux par canton et d'améliorer leur représentativité démographique. Près des trois cinquièmes des cantons n'ont pas connu de modification de leurs limites géographiques depuis 1801.

Insee Rhône-Alpes
165, rue Garibaldi - BP 3184
69 401 Lyon cedex 03

Directeur de la publication :
Pascal Oger

Rédacteur en chef :
Thierry Geay

ISSN : 2273-3981

@Insee 2015

Pour en savoir plus :

- Décret n°2014-191 du 20 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Drôme
- Les populations légales 2012 des cantons - découpage 2015 sur [Insee.fr](http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=0&ref_id=cantons-2015) - http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=0&ref_id=cantons-2015



Insee
Mesurer pour comprendre